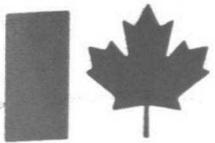


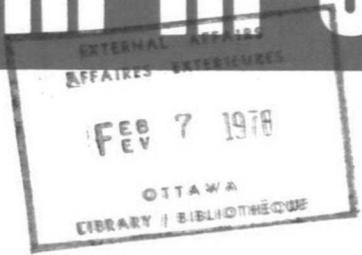
REF



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 4
No.:



DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 13 JANVIER 1978

ARRANGEMENTS PROVISOIRES DE PÊCHE CANADA/FRANCE

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, et le ministre des Pêches et de l'Environnement, l'honorable Roméo LeBlanc, ont annoncé aujourd'hui que le Canada et la France ont convenu de poursuivre en 1978 les arrangements provisoires en matière de pêche qui ont été appliqués en 1977 autour de St-Pierre et Miquelon, dans l'expectative d'un règlement des frontières maritimes.

Selon ces arrangements, les deux pays continueront d'appliquer avec modération leurs mesures respectives de pêche envers les navires de pêche de l'autre pays dans le secteur de gestion 3Ps de la Commission internationale des Pêcheries de l'Atlantique nord-ouest (ICNAF). La gestion des stocks dans cette région, y compris les contingents pour 1978, sera fondée sur les résultats des consultations bilatérales à ce sujet qui ont eu lieu à Ottawa en juin et en octobre 1977. La surveillance effectuée dans ce secteur à l'égard des navires canadiens et français sera exercée conformément au système de contrôle international de l'ICNAF: chaque pays aura le droit d'inspecter les navires de l'autre pays, mais la poursuite judiciaire sera réservée à l'Etat du pavillon. Il est entendu que le Canada et la France se consulteront étroitement afin d'assurer le déroulement ordonné de ces arrangements.

Ces arrangements sont établis sans préjudice des négociations entre le Canada et la France concernant la délimitation de la juridiction maritime de chaque pays dans cette région.

Lors de leur récente rencontre à Ottawa en octobre 1977, Monsieur Jamieson et le ministre français des Affaires étrangères, Monsieur de Guiringaud, ont souligné leur engagement à poursuivre de façon prioritaire ces négociations sur la délimitation des eaux sous juridiction canadienne et française au large des îles de St-Pierre et Miquelon.